

Lightyear Europe AS

Politique de traitement des Ordres et de meilleure exécution

Version 2.1

Cela s'applique à partir du 11/07/2023.

1. Contexte

Lightyear Europe AS est une société à responsabilité limitée constituée en Estonie (numéro d'immatriculation 16235024) ayant son siège social à Tallinn, Volta 1, Estonie (« **nous** », « **notre** », « **nos** » ou « **Lightyear** ») et est agréée et réglementée par l'Autorité de surveillance financière estonienne (« **EFSA** ») en tant qu'entreprise d'investissement.

Sauf indication contraire, toutes les définitions sont tirées des Conditions de service de Lightyear Europe AS.

2. Objectif

Cette politique définit l'approche de Lightyear en matière de traitement des Ordres et de meilleure exécution des Ordres conformément à nos obligations réglementaires (la « **Politique** »). Lorsque vous passez des Ordres avec nous, vous consentez à ce que vos Ordres soient exécutés et/ou transmis pour exécution de la manière décrite dans la présente Politique.

La fourniture du service d'investissement « exécution des ordres pour le compte des clients » signifie que Lightyear agit pour conclure des accords d'achat ou de vente d'Instruments pour le compte des Clients. La fourniture du service d'investissement « réception et transmission des ordres » signifie que Lightyear reçoit l'Ordre du Client et le transmet au Courtier tiers pour exécution ou transmission ultérieure pour exécution. Cela peut, par exemple, être le cas lorsque Lightyear n'est pas membre de la plateforme de négociation où les Instruments que le Client souhaite acheter ou vendre sont admis à la négociation. Veuillez noter que, dans la présente Politique, le terme « exécution des ordres » est également utilisé pour inclure le service de « réception et transmission des ordres », sauf indication contraire.

L'objectif de la Politique est d'expliquer les mesures que nous prenons pour exécuter vos Ordres ou recevoir et transmettre au Courtier tiers ces Ordres relatifs aux Instruments pour exécution. La Politique explique également les circonstances dans lesquelles nous avons l'obligation réglementaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour obtenir

le meilleur résultat possible pour nos Clients (« **meilleure exécution** »). La meilleure exécution est l'obligation de prendre toutes les mesures suffisantes pour obtenir le meilleur résultat possible lors de l'exécution des Ordres du Client ou lors de la transmission des Ordres à d'autres entités pour exécution. Pour ce faire, Lightyear prend en compte une gamme de facteurs d'exécution et détermine leur importance relative en fonction des types de Clients, des types d'Instruments et des marchés sur lesquels nous opérons.

Certaines Transactions portant sur des Instruments sont exécutées de telle sorte que la contrepartie n'est pas une plateforme de négociation ou un Courtier tiers mais un partenaire tiers, ce qui signifie que ces transactions sont exécutées de gré à gré (OTC). La présente Politique ne s'applique à ces Transactions de gré à gré que dans la mesure du possible, étant donné que les conditions d'exécution de ces Transactions de gré à gré peuvent parfois être fournies par un seul Tiers partenaire (si, par exemple, le Tiers partenaire est l'émetteur de l'Instrument négocié de gré à gré) et ne sont donc pas soumises aux mêmes facteurs d'exécution que les Ordres exécutés sur une plateforme de négociation. Toutefois, Lightyear évaluera le caractère équitable du prix de l'Instrument en procédant à des comparaisons et en utilisant les données disponibles, si possible.

Dans tous les cas, que nous ayons ou non une obligation réglementaire de fournir la meilleure exécution, Lightyear doit agir honnêtement, équitablement et professionnellement conformément aux meilleurs intérêts des Clients lorsqu'elle fournit des services d'investissement.

3. Traitement des Ordres

Lightyear a mis en place des procédures et des dispositions qui permettent une exécution rapide, équitable et opportune des Ordres. Les Ordres passés via l'Application Lightyear sont immédiatement envoyés pour exécution, sauf s'ils nécessitent un traitement manuel en raison de la nature ou de la taille de l'Ordre ou si l'Ordre porte sur un Instrument exécuté de gré à gré. Pour certains Instruments négociés de gré à gré, les Ordres peuvent être regroupés et exécutés uniquement à certaines heures de la journée. Si un Ordre est envoyé par un seul Client, l'Ordre est exécuté de la manière normale conformément à la meilleure exécution et attribué au Client. Les Ordres comparables seront exécutés séquentiellement et rapidement, à moins que les caractéristiques de l'Ordre ou les conditions de marché en vigueur ne le rendent impraticable, ou que les intérêts du Client ne l'exigent. Dans le cas d'Ordres de gré à gré regroupés, Lightyear veillera à ce que vos intérêts ne soient pas lésés au cours du

regroupement. Lightyear ne regroupera que les Ordres de gré à gré qui sont exécutés à certaines heures de la journée.

Lors du passage d'un Ordre, nous vous fournirons les prix indicatifs des Instruments pertinents que vous pouvez acheter ou vendre via l'Application Lightyear. Ces prix sont fournis par un tiers et nous n'avons aucun contrôle sur eux. Au moment de l'exécution ultérieure d'un Ordre par nous ou un Courtier tiers, le prix de l'Instrument concerné peut avoir changé, mais nous continuerons à exécuter l'Ordre indépendamment de ces changements. Nous ne serons pas responsables envers un Client des pertes subies en raison des changements de prix lorsqu'un Ordre est passé par ce Client en dehors des Heures de marché.

Vous ne pouvez annuler un Ordre avec nous qu'avant que nous ne communiquions votre Ordre à la plateforme de négociation, au Courtier tiers ou au Partenaire tiers. Cela signifie qu'il est important de s'assurer que vous saisissez correctement les détails de votre Ordre et que vous êtes prêt et capable de conclure un engagement contraignant d'achat ou de vente d'un Instrument lorsque vous soumettez votre Ordre.

4. Services d'exécution

Lightyear reçoit et, le cas échéant, transmet les Ordres via l'Application Lightyear. Ces Ordres sont exécutés ou transmis au Courtier tiers, puis exécutés comme suit :

- 1) **Exécution sur des plateformes de négociation** – Lightyear peut exécuter des Ordres directement sur une ou plusieurs plateformes de négociation ou, si nous ne sommes pas membres d'une telle plateforme de négociation, nous pouvons négocier indirectement par l'intermédiaire d'une entreprise d'investissement tierce (par exemple, un courtier).
- 2) **Exécution par l'intermédiaire d'un Courtier tiers** – Dans le cas où Lightyear n'est pas membre de la plateforme de négociation où les Instruments sont négociés ni n'a un accès direct à cette plateforme par l'intermédiaire d'un courtier, Lightyear fait appel à un Courtier tiers pour l'exécution. Pour les Instruments américains, Lightyear transmettra donc principalement un Ordre devant être exécuté par le Courtier tiers. Le Courtier tiers peut à son tour transmettre l'Ordre à un autre courtier. Il est également possible pour le courtier d'exécuter la transaction en dehors d'une plateforme de négociation. Vous consentez expressément à ce que les Ordres soient exécutés en dehors d'une plateforme de négociation au R.-U. ou en UE (à être exécutés sur une plateforme de négociation américaine) et hors de toute plateforme de négociation (pour vendre ou acheter une fraction d'un

instrument) en acceptant les Conditions de service de Lightyear Europe et la présente Politique de traitement des Ordres et de meilleure exécution. Lors de l'exécution des Ordres du Client en les transmettant, nous veillerons à ce que le Courtier tiers fournisse la meilleure exécution possible ;

- 3) **Exécution via un Partenaire tiers** – pour les Instruments qui ne sont pas négociés publiquement sur une plateforme de négociation, Lightyear exécute les Ordres directement de gré à gré avec le Partenaire tiers qui est généralement l'émetteur ou le distributeur de ces Instruments.

En cas de perturbations sur les lieux d'exécution, chez les Courtiers tiers ou Partenaires tiers ou dans les propres systèmes de Lightyear, par exemple en raison de pannes ou d'un accès déficient aux systèmes techniques, il peut être impossible ou inapproprié d'exécuter les Ordres de l'une des façons énoncées dans la présente Politique. Lightyear prendra alors toutes les mesures raisonnables afin d'obtenir le meilleur résultat possible pour le Client.

5. Meilleure exécution, facteurs d'exécution et leur importance relative

Nous avons une obligation réglementaire de fournir la meilleure exécution lors de l'exécution ou de la transmission des Ordres pour exécution.

5.1 Facteurs d'exécution

Dans le cadre de la prise de toutes les mesures suffisantes pour obtenir la meilleure exécution pour le Client, nous considérons les facteurs d'exécution suivants et leur importance relative :

- 1) **Prix** – il s'agit du prix auquel un Instrument est exécuté ;
- 2) **Coûts** – cela comprend les coûts implicites tels que l'impact possible sur le marché, les coûts externes explicites tels que les commissions de change ou de compensation ;
- 3) **Vitesse** – délai d'exécution d'un Ordre ;
- 4) **Probabilité d'exécution et de règlement** – la probabilité que nous soyons en mesure d'exécuter un Ordre ;
- 5) **Taille** – la taille de l'Ordre exécuté pour un Client, en tenant compte de la manière dont cela affecte le prix d'exécution ; et

- 6) **Nature de la transaction ou toute autre considération pertinente pour l'exécution de la transaction** – étant donné que les caractéristiques particulières d'une transaction d'un Client peuvent affecter la façon dont l'exécution est effectuée et l'impact sur le marché.

En général, le facteur d'exécution le plus important pour les Clients de Lightyear sera le prix auquel l'Instrument pertinent est exécuté. Toutefois, sur les marchés plus illiquides, les principaux facteurs d'exécution peuvent varier. Dans de telles circonstances, la probabilité d'exécution deviendra de plus en plus importante.

5.2 Contrepartie totale comme le facteur d'exécution standard le plus important

Pour les clients de détail et les clients professionnels, le meilleur résultat possible est généralement déterminé en fonction de la contrepartie totale, c'est-à-dire le prix de l'Instrument et les coûts liés à l'exécution. Pour les clients de détail, d'autres facteurs peuvent avoir préséance sur la prise en compte immédiate des prix et des coûts uniquement dans la mesure où ils contribuent à fournir le meilleur résultat possible en matière de contrepartie totale pour le client de détail.

6. Lieux d'exécution des ordres et sélection de ces lieux

Lors de l'exécution des Ordres des Clients dans les Instruments, nous pouvons utiliser l'une des catégories de lieux d'exécution des ordres suivantes :

- 1) Marchés réglementés et
- 2) Systèmes multilatéraux de négociation.

Lightyear sélectionne les lieux d'exécution des ordres qui lui permettent de fournir la meilleure exécution aux Clients sur une base continue, en tenant compte des facteurs d'exécution et d'autres facteurs pertinents. La qualité des lieux d'exécution des ordres est évaluée par la valeur agrégée obtenue par ces facteurs. Vous trouverez ci-dessous une liste de facteurs importants. Cette liste doit être considérée comme un exemple des facteurs les plus importants, et l'aspect qualitatif ne doit pas, au fil du temps, se limiter à cette liste.

Les facteurs les plus importants sont : la part de marché du lieu, la probabilité d'exécution et de règlement, le coût d'exécution (couvrant à la fois les coûts implicites et explicites), la vitesse de transmission des ordres (latence) vers le lieu et les caractéristiques du lieu. La couverture du marché par plusieurs Instruments cotés est

importante, mais l'ajout d'un nouveau lieu doit être envisagé pour améliorer éventuellement la qualité de l'exécution.

Lors de la sélection d'un Courtier tiers, Lightyear évalue s'il peut fournir le meilleur résultat possible pour ses Clients. Dans cette évaluation, nous examinons si l'entité elle-même est soumise aux meilleures exigences d'exécution ou si l'entité s'engagera à se conformer aux meilleures exigences d'exécution, et si l'entité peut démontrer qu'elle fournit un niveau élevé de qualité d'exécution pour le type d'ordres que nous passons ou transmettons à la firme.

Lightyear examine les lieux d'exécution des ordres et les courtiers au moins une fois par an et évalue la qualité d'exécution obtenue.

7. Instructions spécifiques

Lorsqu'un Client fournit des instructions spécifiques à Lightyear, Lightyear exécutera ou transmettra un Ordre conformément à ces instructions. Ces instructions spécifiques peuvent empêcher Lightyear d'agir conformément à la présente Politique, qui est conçue pour garantir que les Ordres sont traités et exécutés dans le meilleur intérêt du Client.

Lorsque nous avons reçu des instructions spécifiques, ces instructions sont réputées constituer la meilleure exécution (dans la mesure où la meilleure exécution est applicable). Lightyear est réputée avoir fourni la meilleure exécution lorsqu'elle reçoit et transmet un Ordre pour exécution et l'exécute conformément à une instruction spécifique fournie par un Client. Lorsque ces instructions ne concernent que certains aspects d'un Ordre, nous nous conformerons à la présente Politique en ce qui concerne les autres aspects.

8. Transmission des Ordres au Courtier tiers

Dans le cas où Lightyear n'est pas membre de la plateforme de négociation où les instruments financiers sont négociés ni n'a un accès direct à cette plateforme, nous utilisons un Courtier tiers pour l'exécution. Pour les instruments américains, Lightyear a choisi de transmettre principalement des Ordres au Courtier tiers, car il a été en mesure de démontrer qu'il peut toujours obtenir les meilleurs résultats d'exécution pour les Clients. En particulier, Lightyear a confirmé que le Courtier tiers a l'expertise nécessaire en ce qui concerne les Instruments pour fournir des résultats au moins aussi bons que ceux qui peuvent être obtenus en transmettant les Ordres à d'autres courtiers tiers.

Le Courtier tiers est enregistré auprès de la Securities Exchange Commission aux États-Unis et est membre de l'Autorité de Régulation Financière. Le Courtier tiers est donc également soumis à une obligation de meilleure exécution et est tenu de publier des informations sur ses pratiques d'exécution et les lieux qu'il sélectionne pour l'exécution des transactions.

Le Courtier tiers maintient un système afin de fournir des arrangements de négociation d'actions fractionnées et de titres cotés en Bourse qui garantit qu'il fournira la meilleure exécution pour les Clients et/ou fournira des avantages en ce qui concerne le prix dans des circonstances où le Courtier tiers agit à la fois comme agent et principal pour exécuter un Ordre. Si un Ordre d'achat ou de vente d'une fraction d'un Instrument est passé, le Courtier tiers peut l'exécuter en dehors de ces lieux d'exécution.

Lightyear est réputée avoir fourni la meilleure exécution lorsqu'elle reçoit et transmet un Ordre pour exécution conformément à une instruction spécifique fournie par un Client (voir la Section 5 ci-dessus pour plus de détails).

9. Examen du Prestataire Tiers

Lightyear examinera le paysage du marché afin de déterminer si d'autres courtiers tiers pourraient être sélectionnés pour remplacer le Courtier tiers. Ces revues auront également lieu chaque année et/ou sur une base ad hoc lorsque survient un changement important qui affecte la capacité de Lightyear à continuer d'obtenir le meilleur résultat possible pour l'exécution des Ordres sur une base constante en utilisant le Courtier tiers.

Lightyear continuera également à surveiller la qualité de l'exécution par le Courtier tiers, en tenant compte des facteurs d'exécution stipulés à la section 5.1 ci-dessus.

Ces facteurs d'exécution peuvent être pondérés différemment en raison des conditions du marché, telles qu'un manque de liquidité.

10. Examen de la politique

Lightyear examinera et surveillera, au moins une fois par an, l'efficacité de ses dispositions en matière de traitement des Ordres et de meilleure exécution, la qualité de l'exécution obtenue ainsi que le caractère approprié de ses dispositions en matière d'exécution, telles que documentées dans la présente Politique, afin de :

- identifier et mettre en œuvre toute modification requise à la présente Politique ;
- s'assurer que la Politique est adaptée à l'objectif ; et

- s'assurer que la Politique reflète toute modification apportée à la Loi applicable ;

Nous vous informerons des modifications importantes apportées à cette Politique conformément au processus décrit dans nos Conditions de service.

11. Rapports

Lightyear publiera annuellement un résumé de l'analyse et des conclusions tirées de notre suivi de la qualité de l'exécution obtenu sur les lieux d'exécution où nous avons exécuté les Ordres Client au cours de l'année précédente.

Le rapport sur la qualité de l'exécution sera publié sur notre page Internet ici : <https://golightyear.com/eu/documents>.

12. Incitations

Lightyear ne doit pas structurer ou facturer ses commissions de manière à établir une discrimination injuste entre les courtiers tiers. Lightyear ne recevra aucun paiement de tiers qui ne soit pas conforme à MiFID II et informera les Clients des incitations que l'entreprise peut recevoir des lieux d'exécution conformément à la loi applicable. Dans les cas où Lightyear applique des frais différents en fonction du courtier tiers sélectionné, Lightyear expliquera ces différences aux Clients de manière suffisamment détaillée pour permettre aux Clients de comprendre les avantages et les inconvénients du choix d'un courtier tiers particulier.

Pour plus de détails, veuillez consulter la Politique sur les conflits d'intérêts sur notre page Internet ici : <https://golightyear.com/eu/documents>.

13. Consentement

Les Clients sont réputés accepter cette Politique lorsqu'ils acceptent les Conditions de service de Lightyear Europe AS.

14. Responsabilités

Le cas échéant, le devoir de Lightyear de fournir au Client l'obligation réglementaire de meilleure exécution n'implique pas que Lightyear doive au Client des responsabilités fiduciaires au-delà des obligations réglementaires spécifiques qui lui incombent ou qui peuvent être autrement contractées entre Lightyear et le Client. Le Client reste responsable de ses décisions d'investissement et Lightyear ne sera pas responsable de toute perte de négociation sur le marché que le Client pourrait subir du fait de ces décisions.

15. Questions supplémentaires

Si vous avez d'autres questions sur notre traitement des ordres ou la meilleure exécution, vous pouvez nous contacter :

- par courriel à support@golightyear.com ; ou
- par courrier à Volta 1, Tallinn, Estonie.

Liste des lieux d'exécution et des courtiers

La liste des lieux d'exécution et des courtiers de Lightyear Europe AS est disponible [ici](#) (en anglais).